



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-180

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

13-2017-07-21-034 - Décision tarifaire n° 1366 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD PH ASSOCIATION SAJ (3 pages)	Page 4
13-2017-07-18-037 - Décision tarifaire n°1045 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD UNION FAMILIALE DES B.D.R. (3 pages)	Page 8
13-2017-07-21-032 - Décision tarifaire n°1363 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD PH du CH ALLAUCH (3 pages)	Page 12
13-2017-07-21-035 - Décision tarifaire n°1364 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD PH ADMR HORIZON (3 pages)	Page 16
13-2017-07-21-033 - Décision tarifaire n°1365 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD PH L'ETOILE - ADMR (3 pages)	Page 20
13-2017-07-21-030 - Décision tarifaire n°966 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD TRAIT D'UNION (3 pages)	Page 24
13-2017-07-21-029 - Décision tarifaire n° 958 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD ROQUEVAIRE-AURIOL (3 pages)	Page 28
13-2017-07-21-031 - Décision tarifaire n°1361 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD PH CGM (3 pages)	Page 32
13-2017-08-04-026 - Décision tarifaire n°1986 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD SOINS ASSISTANCE (3 pages)	Page 36

## Direction générale des finances publiques

13-2017-08-08-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SPF Marseille 3 (2 pages)	Page 40
13-2017-08-10-002 - Recrutement de 6 agents administratifs dans le cadre de contrat PACTE (4 pages)	Page 43

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-08-11-001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de l'association ADELAIDE SERVICES, domiciliée 45, rue Montgrand - 13006 MARSEILLE (3 pages)	Page 48
13-2017-08-11-004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de l'association STELLA AIDE AUX FAMILLES, domiciliée 93, avenue de Montolivet - 13004 MARSEILLE (3 pages)	Page 52
13-2017-08-11-003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de l'EURL LOGISERVICES, domiciliée 2, rue du Fer à Cheval - Le Boulingrin - 13800 ISTRES (3 pages)	Page 56

13-2017-08-10-003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur USAI Benoit - nom commercial AES MULTISERVICES, entrepreneur individuel, domicilié 1 ter Chemin Rouvière - 13850 GREASQUE

---

(2 pages)

Page 60

**Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2017-08-11-002 - ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Pierre POMBO concernant les travaux de réalisation d'un plan d'eau en zone humide sur la commune des Saintes-Marie de la Mer (3 pages)

Page 63

Agence régionale de santé

13-2017-07-21-034

Décision tarifaire n° 1366 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD PH ASSOCIATION SAJ

DECISION TARIFAIRE N° 1366 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD PH ASSOCIATION SAJ - 130014699

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/2003 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PH ASSOCIATION SAJ (130014699) sise 1, BD DE COMPOSTELLE, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J(130019359);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/06/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PH ASSOCIATION SAJ (130014699) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 360 741.47€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 360 741.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 061.79€).

Le prix de journée est fixé à 36.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 520.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 516.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 705.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	360 741.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	360 741.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	360 741.47

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 360 741.47€. Cete dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 360 741.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 061.79€).

Le prix de journée est fixé à 36.60€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 21 juillet 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé

13-2017-07-18-037

Décision tarifaire n°1045 portant fixation de la dotation  
globale de soins 2017 du SSIAD UNION FAMILIALE  
DES B.D.R.



DECISION TARIFAIRE N° 1045 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD DE L'UNION FAM. DES B-D-R - 130800584

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU le renouvellement, à compter du 03/01/2017, de l'autorisation de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'UNION FAM. DES B-D-R (130800584) sise 25, BD DE LA CORDERIE, 13007, MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée UNION FAMILIALE DES B-DU-RHONE (130005986);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'UNION FAM. DES B-D-R (130800584) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 572 789.50 € au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 572 789.50 €(fraction forfaitaire s'élevant à 47 732.46 €).  
Le prix de journée est fixé à 31.30 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 278.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 871.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 639.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	572 789.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	572 789.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	572 789.50

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 572 789.50 €. Cœte dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 572 789.50 €(fraction forfaitaire s'élevant à 47 732.46 €).  
Le prix de journée est fixé à 31.30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION FAMILIALE DES B-DU-RHONE (130005986) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 18 juillet 2017,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
la responsable du service personnes âgées  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Anne-Laure VAUTIER

Agence régionale de santé

13-2017-07-21-032

Décision tarifaire n°1363 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD PH du CH ALLAUCH

DECISION TARIFAIRE N° 1363 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH - 130020399

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2004 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH (130020399) sise 5, CHE DES MILLE ECUS, 13190, ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH(130781339);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/07/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH (130020399) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 315 167.32€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 315 167.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 263.94€).

Le prix de journée est fixé à 33.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 549.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 313.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 304.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	315 167.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	315 167.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 315 167.32€. Cete dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 315 167.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 263.94€).

Le prix de journée est fixé à 33.21€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 21 juillet 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé

13-2017-07-21-035

Décision tarifaire n°1364 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD PH ADMR HORIZON



DECISION TARIFAIRE N° 1364 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD PH ADMR HORIZON - 130009129

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 10/10/2002 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PH ADMR HORIZON (130009129) sise 22, AV DE LA LIBERATION, 13200, ARLES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR(130804453);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/06/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PH ADMR HORIZON (130009129) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 592 112.40€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 592 112.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 342.70€).
- Le prix de journée est fixé à 36.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 795.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	491 788.84
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 599.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	628 184.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	592 112.40
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	36 071.78
	TOTAL Recettes	628 184.18

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 616 184.18€. Cete dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 616 184.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 348.68€).
- Le prix de journée est fixé à 37.52€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 21 juillet 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé

13-2017-07-21-033

Décision tarifaire n°1365 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD PH L'ETOILE - ADMR

DECISION TARIFAIRE N° 1365 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD-PH L'ETOILE ADMR - 130020969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2005 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD-PH L'ETOILE ADMR (130020969) sise 175, RTE DU PUY -SAINTE-REPARADE, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR(130804453);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/06/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-PH L'ETOILE ADMR (130020969) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 378 318.15€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 378 318.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 526.51€).
- Le prix de journée est fixé à 34.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 936.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 366.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 015.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	378 318.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	378 318.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 378 318.15€. Cete dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes handicapées : 378 318.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 526.51€).
- Le prix de journée est fixé à 34.55€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 21 juillet 2017

Agence régionale de santé

13-2017-07-21-030

Décision tarifaire n°966 portant fixation de la dotation  
globale de soins 2017 du SSIAD TRAIT D'UNION



DECISION TARIFAIRE N° 966 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD PA TRAIT D'UNION - 130018419

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 23/06/2005 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA TRAIT D'UNION (130018419) sise 2, R DOCTEUR PIERRE TRISTANI, 13140, MIRAMAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION (130015209);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA TRAIT D'UNION (130018419) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2017, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 03/07/2017, la dotation globale de soins est fixée à 364 645.00 € au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 364 645.00 €(fraction forfaitaire s'élevant à 30 387.08 €).  
Le prix de journée est fixé à 33.21 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 464.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 948.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 232.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	364 645.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	364 645.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	364 645.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 364 645.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 364 645.00 €(fraction forfaitaire s'élevant à 30 387.08 €).
- Le prix de journée est fixé à 33.21 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION (130015209) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 21 juillet 2017,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
la responsable du service personnes âgées  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Anne-Laure VAUTIER

Agence régionale de santé

13-2017-07-21-029

Décision tarifaire n° 958 portant fixation de la dotation  
globale de soins 2017 du SSIAD  
ROQUEVAIRE-AURIOL

DECISION TARIFAIRE N° 958 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD DE ROQUEVAIRE- AURIOL - 130008261

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU le renouvellement, à compter du 03/01/2017, de l'autorisation de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ROQUEVAIRE- AURIOL (130008261) sise 3, AV DES ALLIÉS, 13717, ROQUEVAIRE et gérée par l'entité dénommée MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE-AURIOL (130039175);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ROQUEVAIRE-AURIOL (130008261) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 02/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 378 191.34 € au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 378 191.34 €(fraction forfaitaire s'élevant à 31 515.95 €).  
Le prix de journée est fixé à 41.33 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 819.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 462.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 909.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	378 191.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	378 191.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	378 191.34

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 378 191.34 €. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 378 191.34 €(fraction forfaitaire s'élevant à 31 515.95 €).  
Le prix de journée est fixé à 41.33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE- AURIOL (130039175) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 21 juillet 2017,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
la responsable du service personnes âgées  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Anne-Laure VAUTIER

Agence régionale de santé

13-2017-07-21-031

Décision tarifaire n°1361 portant fixation de la dotation  
globale de soins 2017 du SSIAD PH CGM



DECISION TARIFAIRE N° 1361 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD PERSONNES HANDICAPEES - CGM-MP - 130026958

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/2007 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD PERSONNES HANDICAPEES - CGM-MP (130026958) sise 15, CHE DE SAINT BARNABÉ, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE(130810161);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PERSONNES HANDICAPEES - CGM-MP (130026958) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2017 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2017

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 212 390.42€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 212 390.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 699.20€).
- Le prix de journée est fixé à 29.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 804.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	204 101.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 483.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	233 388.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	212 390.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 998.46
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 233 388.88€. Cete dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 233 388.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 449.07€).

Le prix de journée est fixé à 31.97€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE (130810161) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE

Le 21 JUILLET 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé

13-2017-08-04-026

Décision tarifaire n°1986 portant fixation de la dotation  
globale de soins 2017 du SSIAD SOINS ASSISTANCE

DECISION TARIFAIRE N° 1986 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE  
SSIAD-PA SOINS ASSISTANCE - 130800790

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 16/05/2017 ;
- VU le renouvellement, à compter du 03/01/2017 de l'autorisation du SSIAD SOINS ASSISTANCE (130800790) sis 1, R ALBERT COHEN BAT C, 13322, MARSEILLE 16EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ASSISTANCE (130804396) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SOINS ASSISTANCE (130800790) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/08/2017 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 257 215.35 € au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 257 215.35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 476 794.58 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 184.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 066 438,45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 592,30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 257 215.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 257 215.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 1 257 215.35 €. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 257 215.35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 476 794.58 €).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ASSISTANCE (130804396) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 4 août 2017,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
la responsable du service personnes âgées  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Anne-Laure VAUTIER

Direction générale des finances publiques

13-2017-08-08-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - SPF Marseille 3



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de MARSEILLE 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame CROISY Nadège Chef de contrôle Inspecteur adjoint au responsable du service de publicité foncière de Marseille 3 , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VIGNE Patricia	SILVE Martine	TORRE Brigitte
BORGNA Jean	PIBOURDIN Mireille	RABANY Elisabeth
	SAN MICHELE Daniel	SARAZIN Gracia

**Article 3**

Le présent arrêté prend effet le 1er SEPTEMBRE 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 08 AOUT 2017

Le comptable, responsable de service de la  
publicité foncière,

*Signé*

Brigitte BONGIOANNI



Direction générale des finances publiques

13-2017-08-10-002

Recrutement de 6 agents administratifs dans le cadre de  
contrat PACTE

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Régionale des Finances Publiques Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône	10020000500328
Service	Division des Ressources Humaines	Téléphone
Adresse	N° : 16 Rue : Borde Commune : MARSEILLE Code postal : 13008	Courriel drfip13.ppr.personnel@dgif. ip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Monsieur Jean-Michel ALLARD	Téléphone 04.91.17.93.74
Fonction	Responsable de la Division Ressources Humaines	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Les missions s'exercent dans des domaines très variés : accueil physique et téléphonique, recouvrement des dettes publiques, contrôle et exécution des dépenses publiques, comptabilité				
Lieu d'exercice de l'emploi	3 postes sur Marseille – 2 postes à Aix-en-Provence – 1 poste à Tarascon				
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique et comptabilité sont souhaitées				
Nombre de postes ouverts	<b>6</b>				

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	<b>Marseille</b>		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE. consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017**

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de 2017*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-08-11-001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne  
au bénéfice de l'association ADELAIDE SERVICES,  
domiciliée 45, rue Montgrand - 13006

MARSEILLE \_\_\_\_\_

---

—



Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP512387325  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 09 décembre 2014 à l'association « ADELAIDE SERVICES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 mai 2017 de Madame Véronique GUEHENNEUC, en qualité de Directrice de l'association « ADELAIDE SERVICES », dont le siège social est situé 45, rue Montgrand – 13006 MARSEILLE.

### DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 16 mai 2017, le récépissé de déclaration n° 2014349-0004 délivré le 09 décembre 2014 au profit de l'association « ADELAIDE SERVICES ».

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP512387325** pour la nouvelle activité suivante :

- **Livraison de repas à domicile.**

Cette activité s'ajoute aux activités initiales relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Assistance aux personnes **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux (**à compter du 01 janvier 2016**),
- Accompagnement des personnes **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (**à compter du 01 janvier 2016**).

Les activités ci-dessus seront effectuées en mode **PRESTATAIRE**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les activités ci-dessus seront effectuées en mode **PRESTATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces

dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice déléguée

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-08-11-004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne  
au bénéfice de l'association STELLA AIDE AUX  
FAMILLES, domiciliée 93, avenue de Montolivet - 13004  
MARSEILLE \_\_\_\_\_

---

---

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP343814075  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 28 décembre 2011 à l'association « STELLA AIDE AUX FAMILLES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une demande de modification des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA de Monsieur Alain BEVERAGGI, en qualité de Président de l'association « STELLA AIDE AUX FAMILLES », dont le siège social est situé 93, avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE.

### DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 28 décembre 2016, le récépissé de déclaration n° 2011362-0007 délivré le 28 décembre 2012 au profit de l'association « STELLA AIDE AUX FAMILLES ».

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP343814075** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Assistance aux personnes **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux (**à compter du 01 janvier 2016**),
- Accompagnement des personnes **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (**à compter du 01 janvier 2016**).

Les activités ci-dessus seront effectuées en mode **PRESTATAIRE**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les activités ci-dessus seront effectuées en mode **PRESTATAIRE** sur les départements des **BOUCHES-DU-RHONE** et de la **CORSE DU SUD**.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice déléguée

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-08-11-003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne  
au bénéfice de l'EURL LOGISERVICES, domiciliée 2, rue  
du Fer à Cheval - Le Boulingrin - 13800

ISTRES

---

---

---



Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP510629991  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 10 avril 2012 à l'EURL « LOGISERVICES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une demande de modification des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA de Madame Aline PIERRE-BES, en qualité de Gérante de l'EURL « **LOGISERVICES** », dont le siège social est situé 2, rue du Fer à Cheval – Le Boulingrin – 13800 ISTRES.

### DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 10 avril 2017, le récépissé de déclaration n° 2013071-0001 délivré le 10 avril 2012 au profit de l'EURL « LOGISERVICES ».

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP510629991** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux (**à compter du 01 janvier 2016**),
- Accompagnement des personnes **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (**à compter du 01 janvier 2016**),
- Prestation de conduite du véhicule personnel **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (**à compter du 01 janvier 2016**).

Les activités ci-dessus seront effectuées en mode **PRESTATAIRE**.

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les activités ci-dessus seront effectuées en mode **PRESTATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice déléguée

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-08-10-003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne  
au bénéfice de Monsieur USAI Benoit - nom commercial  
AES MULTISERVICES, entrepreneur individuel,  
domicilié 1 ter Chemin Rouvière - 13850 GREASQUE

---

---

—

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

**Unité Départementale des Bouches-du-Rhône**  
**Récépissé de déclaration n°**  
**d'un organisme de Services à la Personne**  
**enregistré sous le N° SAP830838389**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 04 août 2017 par Monsieur « **USAI BENOIT** » - **nom commercial « AES MULTISERVICES »**, entrepreneur individuel, domicilié, 1 ter, Chemin Rouvière – 13850 GREASQUE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP830838389** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains ».

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice déléguée

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-08-11-002

ARRÊTÉ

portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Pierre

POMBO

concernant

les travaux de réalisation d'un plan d'eau en zone humide  
sur la commune des Saintes-Marie de la Mer



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PRÉFECTURE**

Marseille, le 11 août 2017

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

-----  
Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
Tél : 04.84.35.42.65.  
N° 140-2017 MD

**ARRÊTÉ**

**portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Pierre POMBO  
concernant  
les travaux de réalisation d'un plan d'eau en zone humide  
sur la commune des Saintes-Marie de la Mer**

-----  
**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

-----

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 à L.171-8 et L.212-1,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

**VU** le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune des Saintes-Maries de la Mer approuvé le 07 février 2017,

**VU** le rapport de manquement administratif établi le 4 novembre 2016 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) constatant la réalisation d'un plan d'eau sur la parcelle AE 16 sise à l'intersection du Chemin du Paon et de la route départementale 570, sur la commune des Saintes-Maries de la Mer,

**VU** la lettre recommandée avec accusé de réception accompagnant le rapport de manquement administratif conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, transmise par l'agent de contrôle de la DDTM13 à Monsieur Pierre POMBO le 17 novembre 2016, reçue par l'intéressé le 23 novembre 2016, lui demandant de régulariser la situation administrative du plan d'eau réalisé en zone humide sur la parcelle AE 16 sise à l'intersection du Chemin du Paon et de la route départementale 570, sur la commune des Saintes-Maries de la Mer, par le dépôt d'un dossier de déclaration pour régularisation,

.../...



**VU** le courrier adressé le 30 novembre 2016 par Monsieur Pierre POMBO au Pôle Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** le courrier du 10 février 2017 de la DDTM13 apportant des précisions à Monsieur Pierre POMBO sur le montage du dossier de régularisation demandé,

**Considérant** que cet aménagement n'a pas fait l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration requis en application des dispositions de l'article L.214-3 II du code de l'environnement pour les opérations relevant des rubriques 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du même code,

**Considérant** que le plan d'eau réalisé sur la parcelle AE 16, à l'intersection du Chemin du Paon et de la route départementale 570 sur la commune des Saintes-Maries de la Mer, se situe dans une zone humide et qu'à ce titre il est contraire aux dispositions O.F. 6 B, O.F. 6 C et O.F. 8.03 du S.D.A.G.E. visant à préserver et à restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides, à intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ainsi qu'à préserver les champs d'expansion des crues,

**Considérant** que la parcelle AE 16 susvisée se trouve en zone R<sub>2</sub>,

**Considérant** que le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la ville des Saintes-Maries de la Mer est opposable aux tiers et à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité et particulièrement l'alinéa 7 du paragraphe 3.1.1 page 10 traitant de l'interdiction d'occupations et d'utilisations du sol concernant les dispositions applicables aux zones R<sub>1</sub>, R<sub>2</sub> et R<sub>H</sub>, que cet alinéa stipule que sont interdits « les remblais sauf s'ils sont directement liés à des opérations autorisées par le présent règlement ou nécessaire à des travaux de réduction de vulnérabilité, et à condition qu'ils soient limités à l'emprise des ouvrages, installations et aménagements autorisés (constructions, rampes d'accès, zones de repli des animaux...) et dans le respect des dispositions prévues par le code de l'environnement,

**Considérant** que ce plan d'eau n'a pas d'existence légale au regard de l'article R.214-1 du code de l'environnement, rubriques 3.2.3.0. alinéa 2 et 3.3.1.0 alinéa 2,

**Considérant** que le rapport de manquement administratif reçu par Monsieur Pierre POMBO le 23 novembre 2016 lui demandant de régulariser la situation administrative en déposant un dossier de régularisation auprès de la préfecture, l'informait de la prochaine mise en demeure et lui octroyait un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations,

**Considérant** la réunion de cadrage portant sur le dossier de régularisation des travaux qui s'est tenue le 06 avril 2017 entre Monsieur POMBO et la DDTM13,

**Considérant** que Monsieur Pierre POMBO n'a pas déposé le dossier de régularisation requis,

**Considérant** que face à ce manquement administratif, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur Pierre POMBO de régulariser sa situation administrative,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Pierre POMBO demeurant Route du bac Magdelone - 13460 Les Saintes-Maries de la Mer, propriétaire de la parcelle AE 16 située à l'intersection du Chemin du Paon et de la route départementale 570 sur la commune des Saintes-Maries de la Mer est mis en demeure de déposer un dossier de déclaration auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté afin de régulariser les travaux qu'il a entrepris.

Ce dossier devra être pré-validé par la DDTM13.

**Article 2** – Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'intéressé les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** – A titre conservatoire, la poursuite de tous travaux sur la parcelle AE 16 de la commune des Saintes- Maries de la Mer est interdit.

**Article 4** – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**Article 5** – Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

**Article 6** – Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le sous-préfet d'Arles,
- Monsieur le maire de la commune des Saintes-Maries de la Mer,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre POMBO.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

*signé*

Maxime AHRWEILLER